



Agir pour
la biodiversité

Contribution de la **Ligue de Protection des Oiseaux** (LPO - Délégation territoriale du Limousin) à l'enquête publique complémentaire portant sur les modifications apportées par la SAS TRHEA à sa demande de création d'un atelier d'engraissement de bovins, projet intitulé "Terres de Chavaignac", sur 4 sites distincts des communes de Peyrilhac et Nieul en Haute-Vienne.

A Aix-sur-Vienne, le 24 février 2024

La LPO Limousin avait participé à la première enquête publique tenue du 11 mars au 12 avril 2024 sur ce dossier et qui s'était conclue par un avis négatif du Commissaire enquêteur.

Conformément aux rubriques ICPE ayant justifié la consultation (2120 et 3.2.3.0), cet avis découlait essentiellement de l'insuffisance des réponses apportées par T'Rhéal sur la problématique de l'eau et les risques de pollution sur le site de concentration des animaux à Chavaignac (Peyrilhac).

Pour ce qui est du domaine principal d'intervention de la LPO (la biodiversité), l'appréciation du Commissaire enquêteur était incluse dans un paragraphe intitulé « **Pollution des sols et de l'eau, protection des zones humides et de la biodiversité sur le périmètre des terres exploitées** » (page 4 du rapport).

A ce sujet, la LPO Limousin déplore donc une nouvelle fois le fait que pour un projet de cette ampleur, la biodiversité ne soit prise en compte que de façon indirecte et sur une toute petite surface : celle directement concernée par la construction et l'occupation de bâtiments ou d'infrastructures qui y sont liées.

Le Commissaire enquêteur prenait acte de l'engagement de T'Rhéal concernant la poursuite des mesures de protection des zones humides et le développement d'actions en faveur de la biodiversité et de l'eau avec des plantations de haies et la mise en place de points d'abreuvement des bovins. Pour cela, le Commissaire enquêteur recommandait simplement au porteur du projet de poursuivre sa collaboration avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et de se rapprocher de la Chambre d'Agriculture.

Pour la LPO, ces prescriptions concernant principalement la seule petite partie du domaine intersectant la zone humide des Valades demeuraient totalement insuffisantes pour un projet concernant plus de 600ha de terres et n'apportaient pas de réponses sérieuses aux remarques et aux demandes que nous, et d'autres, avons faites dans les contributions à la première enquête publique. Ces lacunes découlaient largement du fait qu'aucune étude sérieuse, aucune cartographie précise des milieux naturels et agricoles concernés ni aucun

inventaire de la flore et de la faune n'avaient été réalisés, contrairement à tout ce à quoi s'astreignent la plupart des porteurs de projets relevant du régime des Installations classées pour l'environnement (projets de carrières, création de voieries, projets éoliens, etc...).

La LPO Limousin remarque cependant que ces situations insatisfaisantes sont fréquentes sur les dossiers agricoles ou forestiers au sujet desquels elle a eu à se prononcer dans les années récentes. Ces projets ne sont souvent qu'une amplification (certes parfois très importante...) de pratiques déjà en place et leurs promoteurs qui n'ont le plus souvent jamais eu le moindre compte à rendre sur les conséquences de leurs activités d'exploitants agricoles en terme de biodiversité, de paysage, de relations sociales locales, comprennent mal qu'on leur en demande pour ce qui ne relève à leurs yeux que de leurs décisions entrepreneuriales, sur des terres privées qui leur appartiennent ou qu'ils louent. Leur incompréhension à ce sujet repose aussi sur le fait que leurs pratiques sont le plus souvent exactement celles promues et maintenues depuis des décennies par les instances qui dirigent à tous les niveaux l'agriculture telle qu'elle est, de l'enseignement agricole aux systèmes d'aides publiques, de l'échelle locale à l'Europe. Il nous semble que ce constat s'applique parfaitement dans le cas du projet de T'Rhéa à Peyrilliac et Nieul.

Dans sa demande d'enquête publique complémentaire faisant suite au refus de validation concluant la première enquête publique, la société T'Rhéa prétend apporter des modifications significatives afin de répondre aux préoccupations exprimées par une énorme majorité des personnes qui avaient participé à la première enquête. La lecture des divers dossiers soumis à l'avis du public montre qu'on est encore loin du compte sur tous les aspects et encore plus sur tout ce qui concerne la biodiversité.

En effet, pour ce qui concerne la faune et la flore, une expertise d'une journée a été réalisée le 20 août 2024 sur les seuls 18,3 hectares occupés par les bâtiments agricoles et leurs annexes. Nous ne pouvons que constater une nouvelle fois le manque de sérieux du porteur de projet. Le simple bon sens qu'il se flatte de cultiver suffit à dire clairement que des inventaires faune/flore menés sur l'unique site de Chavaignac pendant une seule journée à un moment où la plupart des espèces végétales ont fané et où les oiseaux et autres animaux ont terminé leur cycle de reproduction et se taisent ne peuvent suffire à mesurer l'impact d'un projet concernant plus de 600ha (**on en revient là au caractère insuffisant de ce qui est strictement requis pour un tel projet et que nous avons évoqué plus haut**).

La lecture du rapport d'expertise faune-flore-milieux présenté en Annexe 5 montre cependant que celui-ci a été rédigé par une personne compétente, connaissant bien le contexte régional et très consciente des limites de ce qui lui était demandé par T'Rhéa puisqu'il qualifie lui-même cette étude de simple « aperçu ».



Il n'en demeure pas moins que certains des commentaires figurant dans ce rapport tout comme sa conclusion illustrent bien les dégradations déjà causées aux milieux naturels par la façon dont l'exploitation de Chavaignac a été menée ces dernières années sous la responsabilité de Monsieur Thomas :

- « *L'époque de prospection ne permet pas d'avoir une quelconque information sur le caractère nicheur ou non des espèces contactées* ».
- « *... il est entendu que l'occupation des sols a évolué depuis 1983 et que toutes les espèces listées ne sont plus forcément représentées aujourd'hui dans un contexte très marqué par les grandes cultures.* »
- « *Il subsiste cependant quelques habitats potentiellement intéressants mais néanmoins dégradés par l'activité agricole...* »
- « *D'une manière générale, la problématique des espèces exotiques envahissantes est ici très prégnante, les sols nus, la circulation d'engins, de bêtes et de matériaux favorisant l'implantation et l'expansion de taxons impactant l'environnement mais aussi la santé humaine (cas de l'Ambroisie).* »
- « *En ce qui concerne les espèces de faune et de flore, peu d'espèces remarquables sont représentées (dans la limite des prospections effectuées). Ceci s'explique par le caractère banal de la plupart des habitats, qui abritent des cortèges d'espèces souvent peu spécialisées, donc plutôt communes...* »

La LPO Limousin ne peut donc que partager la conclusion selon laquelle ce simple « aperçu » démontre la nécessité d'une **restauration et d'une favorisation de milieux à plus forte naturalité** au sein de l'exploitation agricole.

Or, loin de vouloir restaurer un paysage et des milieux plus proches de la naturalité, le projet de T'Rhêa marque une intensification nette des pratiques avec une accentuation de la circulation des animaux, de la nourriture dont ils auront besoin et de leurs déjections dont l'épandage continuera de modifier inexorablement les milieux prairiaux du domaine et des autres fermes acceptant les fumiers.

Dans un tel contexte la plantation de quelques haies ne changera rien en profondeur ; elle améliorera simplement un peu le décor.

Pour la LPO Limousin, il est indispensable qu'une expertise du même niveau que celle menée sur Chavaignac soit réalisée sur l'ensemble des terres concernées par le projet. C'est le seul moyen d'avoir un état des lieux susceptible de permettre ensuite le constat des éventuelles améliorations promises.

Une autre nouveauté importante de cette seconde enquête, c'est que, contrairement au premier « épisode » l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été



requis. Pour ce qui concerne la biodiversité, cet avis rendu le 13/11/2024 rejoint largement le nôtre. La MRAe : « *note que les inventaires n'ont été conduits que sur une seule journée, ce qui interroge sur l'exhaustivité des enjeux mis en évidence* » (page 7/12 du rapport).

Concernant cet avis de la MRAe, la LPO souhaite cependant faire remarquer qu'elle ne partage qu'en partie les appréciations concernant la partie cultivée de la zone d'étude qui ne présenterait que « des enjeux de faune et flore limités » alors que les principaux enjeux concerneraient « la périphérie du site (fourrés, boisements) ainsi qu'un secteur humide (prairies amphibies) en partie sud, sur une surface voisine de 650 m² ».

Cette appréciation selon laquelle des zones cultivées sont impropres à l'accueil de la biodiversité alors que les prairies seraient vertueuses par essence est reprise à plusieurs reprises dans le dossier par le porteur de projet lui-même. Or, comme le rappellent Le Hénaff et autres dans leur ouvrage sur les - Végétations agropastorales du Massif central publié en 2021 par le Conservatoire botanique national du Massif central, « **Il y a "prairies" et "prairies"** ». Les auteurs soulignent le fait que l'appellation « prairies permanentes » est une notion juridique (article 4 du règlement UE n°1307/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs) qui désigne « toute surface de production d'herbe, qui n'a pas été retournée depuis 5 ans au moins ». Ainsi la notion de prairies permanentes est-elle utilisée pour qualifier des prairies temporaires semées il y a plus de 5 ans **mais qui présentent cependant une flore très pauvre dominée par les espèces semées. Les pratiques de fertilisation importantes sur ces surfaces productives ne permettent pas un retour des espèces indigènes du territoire.**

Très peu variées sur le plan spécifique, fortement pâturées ou fauchées très précocement, ces prairies n'abritent que peu d'insectes et sont peu accueillantes pour les oiseaux. C'est pourtant le type de prairies le plus répandu en Limousin comme dans le reste du Massif central. Et c'est bien la généralisation de ce mode de production qui a déjà causé la disparition des Tardiers des prés en tant qu'oiseaux nicheurs dans notre région et menace désormais plusieurs autres espèces de suivre le même cours.

Il a fallu du temps pour simplement oser évoquer les possibles conséquences problématiques d'évolutions des pratiques présentées comme exclusivement positives, tant sur le plan social qu'environnemental. Deux ouvrages marquants ont jalonné cette histoire : « **Avant que nature meure** » de Jean Dorst, ornithologue émérite, alors directeur du Muséum National d'Histoire Naturelle, a mis en lumière dès **1965** l'importance de la sauvegarde de la biodiversité et les dangers que les activités humaines, dont l'agriculture industrielle, faisaient peser sur elle. Deux ans plus tard, en **1967**, c'est l'ouvrage prophétique d'Henri Mendras, « **La fin des paysans** » qui annonçait la fin brutale d'une civilisation millénaire, ne laissant à terme dans la campagne française que des entrepreneurs obéissant aux règles du marché et de la technique.



**Agir pour
la biodiversité**

Cette prise de conscience des « dégâts du progrès » a été à la base de la création des associations de protection de la nature dont beaucoup, en Limousin comme ailleurs, ont vu le jour durant la décennie 1970. Et c'est en juillet 1976 que fut votée la grande loi de protection de la nature dont les grands principes sont encore en vigueur (et en particulier ceux qui concernent les ICPE).

Cependant, malgré ces alertes et comme la LPO l'avait souligné dans sa contribution à la première enquête publique, les processus lancés dans l'agriculture se sont poursuivis et amplifiés et les conséquences négatives pour la biodiversité floristique et faunistique aussi. **N'est-il pas frappant de constater que la baisse des effectifs des oiseaux des campagnes depuis 1980 dans notre pays est à peu près équivalente à celle du nombre de ses paysans ?**

La LPO Limousin veut insister sur le fait que la baisse de la biodiversité, particulièrement celle des effectifs d'oiseaux des campagnes, ne peut être imputée à un agriculteur ou à un projet particulier. C'est tout un système qu'il faudrait faire évoluer, avec la même conviction que celle qui fut mise après-guerre pour assurer la sécurité alimentaire du pays.

Force est de constater qu'on est encore loin d'en prendre le chemin quand on voit la complaisance avec laquelle les instances officielles de l'agriculture de la Haute-Vienne, des établissements bancaires à la Chambre d'agriculture accueillent et accompagnent le projet porté par T'Rhéal et sur lequel beaucoup de paysans se posent pourtant bien des questions...